Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le DIX-SEPT JANVIER à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 13 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS: M. Étienne BAYONNE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Fréderic SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

<u>ABSENTS</u>: Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Mme Christelle BORREGO et Mme Anne-Cécile DELECROIX.

SECRETAIRE: M. Fabien LECHES.

NOMBRE DE CONSEILLERS:

- en exercice : quatorze

quorum : huit présents : dix votants : dix

ORDRE DU JOUR:

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016
- Possibilité de préemption à Largente
- Abattements et majorations de taxes fiscales locales 2017
- Indemnités des élus
- Élection des délégués au nouveau syndicat de gestion de la Save et de ses affluents
- Contribution volontaire supplémentaire au Service départemental d'incendie et de secours
- Autorisation d'engager des dépenses investissement antérieurement au vote du budget 2017
- Reversement de la taxe d'aménagement perçue à Largente à la communauté de communes
- INFO : Organisation de la soirée des vœux du 25 janvier 2017

Points divers

Madame le maire explique que la taxe sur les terrains agricoles devenus constructibles n'est pas applicable aux lotissements, qui sont imposés à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Le conseil municipal souhaite obtenir un « topo » avec des renseignements plus précis.

Possibilité de préemption à Largente

Délibération n°2017-001 demandant la préemption du bien E294

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire présente la déclaration d'intention d'aliéner reçue en recommandé le 16 décembre dernier. L'État met en vente une aire de repos le long de la RN 124 (parcelle E 294) à Largente. Le prix proposé est 420 €. Elle ajoute que le géomètre chargé de l'aménagement foncier dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RN 124 invite le conseil municipal à préempter afin de verser la surface dans la réserve foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu les articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme

vu la déclaration d'intention d'aliéner du 13 décembre 2016 ;

considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est titulaire, depuis le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », le 8 décembre 2015, du droit de préemption urbain ;

demande au conseil communautaire, sous réserve que la Safer ne se porte pas acquéreur et après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), de préempter le bien E294.

Abattements et majorations de taxes fiscales locales 2017

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les abattements et exonérations en vigueur.

Délibération n°2017-002 fixant le montant des indemnités de fonction du maire,

Vote: OUI à l'unanimité (9 voix POUR et 1 abstention)

Madame le maire propose de régulariser sa situation afin qu'elle bénéficie, au titre de l'année 2016, d'indemnités identiques aux conseillers conformément au souhait du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération du conseil municipal n°2016-059 du 23 novembre 2016 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

considérant que, du fait de l'opposition avec les services de l'État, le maire a touché une indemnité totale en 2016 inférieure à celle des adjoints et des conseillers délégués et qu'il convient de régulariser cette situation,

décide,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire pour le mois de janvier 2017 à 30,33% de l'indice 1015;
- de fixer cette indemnité à 5,33% pour les mois suivants tel que délibéré le 23 novembre 2016
- de ne pas modifier les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 2016 :
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Élection des délégués au nouveau syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Délibération n°2017-003 désignant les délégués au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Vote: OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire explique que le syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save gersoise a fusionné avec 2 autres syndicats afin de former le nouveau « syndicat de gestion de la Save et de ses affluents. » Cette fusion, effective au 1^{er} janvier 2017, a été approuvée en conseil municipal du 4 novembre 2015.

Conformément à l'arrêté inter préfectoral prononçant cette fusion, il convient d'élire, un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit :

Délégué titulaire : monsieur Frédéric Soules

Délégué suppléant : monsieur Raymond Laborde

Contribution volontaire supplémentaire au Service départemental d'incendie et de secours

Délibération n°2017-004 refusant le versement d'une contribution supplémentaire au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Vote : NON à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire indique que le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Gers (SDIS), M. Bernard Gendre (conseiller départemental de Fleurance) sollicite, par courrier du 26 décembre dernier, une contribution supplémentaire de 2,5 € par habitant, soit 1 890 € pour Monferran-Savès. Ce versement s'ajouterait à la contribution obligatoire de 24 781,68 € (24 192 € en 2016, soit +2,4% en 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales ;

considérant que la demande n'est pas suffisamment détaillée (modalité de calcul, affectation des ressources...);

considérant que depuis la départementalisation engagée en 1996, la contribution au service d'incendie et de secours fait l'objet d'une revalorisation chaque année qui ne peut excéder le maximum légal déterminé par référence à l'indice des prix à la consommation :

refuse de verser le supplément demandé.

Autorisation d'engager des dépenses investissement antérieurement au vote du budget 2017

Délibération n°2017-005 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Vote : <u>OUI</u> à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire demande que les diverses commissions (voirie, bâtiments, école...) estiment les besoins pour l'année 2017 et les transmettent au président de la commission finances, Michel Touron, d'ici février afin de préparer finement le budget 2017. Elle invite le conseil à autoriser certains investissements d'ici le vote du budget afin de permettre la continuité des projets, à hauteur de 50 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses liées aux opérations suivantes :

Chapitre	Article	Objet	Montant
204	2041582	Eclairage public salle des fêtes	35 000 €
21	2138	Travaux d'aménagement du lac	5 000 €
23	2313	Maîtrise d'œuvre salle des fêtes	9 000 €
		Installation de sèches mains	1 000 €
Total			50 000 €

Reversement de la taxe d'aménagement perçue à Largente à la communauté de communes

Délibération n°2017-006 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT)

Vote : <u>OUI</u> à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire explique que le conseil communautaire a demandé, par délibération du 6 décembre dernier, que la taxe d'aménagement des zones d'activité, dont Largente, soit reversée à la communauté de communes. Monsieur Sébastien Peyres indique que cette taxe est due en cas d'aménagement, de construction, ou d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

autorise le reversement à la communauté de communes de 100% de la taxe d'aménagement perçue à la zone d'activité de l'Argente.

INFO: Organisation de la soirée des vœux du 25 janvier 2017

Madame le maire rappelle la soirée de mercredi. Elle indique le secrétaire général de la préfecture monsieur Fitzer a confirmé sa présence.

La séance est levée à 22h. Prochain conseil municipal mardi 21 février 2017 à 20h30.

Fait et délibéré le 17 janvier 2017. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Fabien LECHES

Josianne DELTEIL